

Loi électorale du Canada

M. Heap: Monsieur le Président, si c'est tout ce que le député d'Esquimalt-Saanich peut trouver en fait de jeux de mots ou de bons mots, j'espère qu'il attendra qu'un autre député parle pour revenir à la charge.

L'argument que je fais valoir se rapporte tout à fait au sujet à l'étude. Là où je veux en venir, c'est si un candidat dispose de \$2,000, comme l'a déjà dit un des orateurs précédents, en fait il s'agissait du député de Joliette (M. La Salle), cela dépend en partie si ses amis sont riches. S'il ne possède pas cet argent, il peut toujours l'obtenir de ses amis. Je fais allusion ici aux amis du candidat conservateur.

Je parlerai maintenant des amis du candidat libéral. Ces derniers peuvent fournir ces \$2,000 sur-le-champ. Lorsque des gens font des dons au parti libéral, non pas à l'échelle locale mais à l'échelle nationale, de l'ordre de \$50,000, \$15,000, \$20,000, \$50,000, cela représente une foule de dépôts de \$2,000, de \$5,000 même.

Une voix: Et les syndicats?

M. Heap: Je veux démontrer que le fait que quelques entreprises soient en mesure de financer des candidats va à l'encontre du principe de l'égalité.

Un député d'en face s'est enquis des syndicats. Vous pouvez éprouver les listes du NPD et vous ne trouverez aucune contribution aussi importante de la part de syndicats que celles faites au parti libéral par la Banque de Montréal, Canada Packers, le Canadien Pacifique et d'autres.

Là où je veux en venir, monsieur le Président, c'est qu'en excluant certains candidats pour une question d'argent, nous ouvrons la porte aux candidats qui ont de riches amis, tandis que nous dressons de sérieux obstacles devant ceux qui n'en ont pas. Si on avait proposé d'augmenter le nombre de signatures à réunir pour la présentation du candidat, j'aurais vu la situation d'un tout autre œil. Comme nos circonscriptions urbaines et rurales ont pris de l'expansion, le nombre de leurs électeurs a augmenté, et si l'on estimait que, pour prouver son sérieux, un candidat devrait recueillir plus de 25 signatures, je pense que la plupart des députés seraient prêts à envisager sérieusement la chose. Néanmoins, même si la question est renvoyée au comité, je ne pense pas qu'il se penchera là-dessus. Si j'ai bien compris, il sera uniquement question du dépôt.

Compte tenu du sérieux et de la gravité des restrictions proposées dans cette motion, j'estime qu'il s'agit là d'une solution beaucoup trop draconienne pour remédier au problème. Je suis allé dans des circonscriptions où il y avait plusieurs candidats qui n'étaient là que pour semer la pagaille ou, si vous préférez, pour amuser la galerie. Bien souvent, les assemblées mettant tous les candidats en présence auraient été terriblement ennuyeuses sans l'intervention du parti Rhinocéros. Cela permet de détendre l'atmosphère. Jadis, on employait d'autres moyens pour détendre l'atmosphère au cours des campagnes électorales. Stephen Leacock en a d'ailleurs parlé dans «Sunshine Sketches of a Little Town». Maintenant, les candidats des partis fantaisistes s'acquittent parfois très bien de ce rôle. D'autres candidats savent parfaitement qu'ils ne seront pas élus, mais ils pensent avoir quelque chose à dire et préfèrent

parler aux électeurs au lieu de se contenter d'annuler leur vote. J'estime qu'il faut leur laisser une chance. Je ne pense pas qu'il faudrait les exclure simplement parce que ni eux ni leurs amis n'ont \$2,000 à perdre. Par conséquent, mes collègues et moi-même voterons contre ce projet de loi.

Avant le débat, on m'a demandé si je serais en faveur de son retrait, mais ce n'est pas ce qu'on nous demande maintenant. On nous propose de le renvoyer au comité. Ce n'est pas du tout la même chose, et je pense qu'il serait plus simple de mettre la question aux voix.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de ce que vient de dire le député, si ce dernier désire proposer un amendement afin de supprimer le dépôt et d'augmenter plutôt le nombre de signataires des documents de présentation, je me ferai un plaisir de l'appuyer.

M. Heap: Monsieur le Président, j'aurais préféré qu'on fasse cette suggestion un peu plus tôt. Je ne peux pas proposer en l'air un certain nombre de signataires. A mon avis, une question aussi sérieuse mérite plus de trente secondes de réflexion. J'aimerais qu'on en discute, mais je ne suis pas prêt à lancer un chiffre pour le moment.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je vous remercie de me fournir l'occasion de parler quelques minutes de ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Je suis d'accord avec le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et le député de Joliette (M. La Salle) à une exception près. J'approuve le dépôt de \$2,000, mais je ne peux accepter le chiffre que le député de Northumberland-Miramichi a mentionné quant au nombre de personnes qui doivent signer les documents de mise en candidature, soit 500. Je ne peux accepter ce nombre, car ma circonscription de Malpèque compte 32,000 habitants, tandis que d'autres circonscriptions peuvent en compter jusqu'à 130,000. Il serait très difficile dans les plus petites circonscriptions qui ont moins d'habitants de pouvoir faire porter 500 noms sur la liste de mise en candidature. Je pourrais proposer une proportion du nombre d'électeurs figurant sur la liste antérieure des votants, mettons 10 p. 100. Mais quand je m'arrête pour y réfléchir, ce serait encore trop élevé pour ma circonscription. D'autre part, il faudrait exiger sur les documents de mise en candidature les signatures d'une certaine proportion des électeurs inscrits sur la liste électorale. Je le répète, dans une circonscription de moindre étendue, il est très difficile d'obtenir 500 noms, mais dans une vaste circonscription, ce chiffre est infime.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je sais que cette question a été soulevée maintes et maintes fois à la Chambre. A ma connaissance, le premier projet de loi à avoir été présenté à la Chambre à ce sujet est celui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), c'est-à-dire le projet de loi C-583. Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-335, qui revient pratiquement au même. Je crois que c'est exactement le même projet de loi, formulé de la même façon.